



BORDEAUX



MAISON DE L'EMPLOI
ET DE L'ENTREPRISE

créatrice de liens

RECRUTER EN ALTERNANCE

Livret pour entreprises curieuses
N°2



Véritable passerelle vers l'emploi et la qualification, cette voie de formation est de plus en plus sollicitée par le public, et mise en place au sein des entreprises.

En 2023, plus d'**un million*** de personnes se sont formées en alternance.

Mais alors, comment s'y retrouver?



**étude de la DARES, Le contrat d'apprentissage 29 FÉVRIER 2024*

De quoi s'agit-il:

L'alternance regroupe les **contrats d'apprentissage** et les **contrats de professionnalisation**.

Le contrat d'apprentissage permet de suivre par alternance des périodes de formation en **entreprise** et en **organisme de formation**. Il permet de valider un diplôme ou une certification.

Le contrat de professionnalisation permet d'acquérir une **qualification** et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Chacun d'entre eux possède ses propres caractéristiques.



Quel contrat?

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
PUBLICS CONCERNÉS	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 29 ans Sans limite d'âge : <ul style="list-style-type: none"> Porteur de projet de création ou reprise d'entreprise Travailleurs handicapés Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter sa formation initiale Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus Anciens bénéficiaires d'un CUI Bénéficiaires des minimas sociaux Travailleur en situation de handicap remplissant l'une des conditions citées ci-dessus
OBJECTIF DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP 	<ul style="list-style-type: none"> Acquérir une qualification <ul style="list-style-type: none"> Titre ou certificat RNCP Certificat de Qualification Professionnelle (et/ou Interbranche)
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> CDI débutant par une période d'apprentissage CDD <ul style="list-style-type: none"> De 6 à 36 mois Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> CDI débutant par une action de professionnalisation CDD <ul style="list-style-type: none"> de 6 à 12 mois de 24 mois pour certaines qualifications de 36 mois pour certains publics: <ul style="list-style-type: none"> les jeunes de 16 à 25 ans non qualifiés, les bénéficiaires de minimas sociaux, les bénéficiaires de l'AAH, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an les anciens bénéficiaires d'un CUI
LE SUIVI DE L'ALTERNANT	<p>Encadré par un maître d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> Possédant un diplôme ou un titre du même domaine, d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifiant d'au moins 1 an d'activité en rapport avec la qualification visée Ou ayant exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée 	<p>Encadré par un tuteur</p> <p>Choisi parmi les salariés volontaires, il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé par le contrat.</p>

La rémunération

> En contrat d'apprentissage

SALAIRE D'UN APPRENTI EN 2024	MOINS DE 18 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
	BASE DE CALCUL			
1ère année d'alternance	27% DU SMIC	43% DU SMIC	53% DU SMIC	100% DU SMIC*
2ème année d'alternance	39% DU SMIC	51% DU SMIC	61% DU SMIC	
3ème année d'alternance	55% DU SMIC	67% DU SMIC	78% DU SMIC	

> En contrat de professionnalisation

FORMATION INITIALE	MOINS DE 21 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
	BASE DE CALCUL		
Diplôme inférieur au bac (ou niveau IV)	55% DU SMIC	70% DU SMIC	100% DU SMIC*
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% DU SMIC	80% DU SMIC	

*100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles de l'entreprises si elles sont plus favorables.

4

Cette rémunération est minimale, vous pouvez bien sûr choisir de verser plus à l'alternant.e accueilli.e.

Les aides

Les aides de l'Etat concernant l'alternance sont à hauteur de **6000€*** par contrat, pour les deux types de contrat.

L'aide est versée automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP) **tous les mois** pendant la première année du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, **avant le paiement du salaire**. L'entreprise reçoit un avis de paiement consultable sur la plateforme SYLAé.



Pour les contrats pro:

- Une aide forfaitaire à l'employeur de 2 000 € versée par France Travail pour les **demandeurs d'emploi entre 26 ans et 44 ans** qui concluent un contrat de professionnalisation ;

- Une aide de 2 000 € à l'embauche des **demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus** versée par France Travail à l'employeur.

Ces deux aides sont **cumulables** avec les 6000€.



Ne pas oublier

La signature d'un contrat en alternance doit donner lieu à une déclaration à l'URSSAF. Les démarches sont les mêmes que pour tous les salariés. L'employeur doit aussi prévoir une visite d'information et de prévention (VIP).

Trouver son alternant.e

> Pour vous accompagner



> Vers qui se tourner

Pour trouver le profil adéquat, en dehors de la publication sur **les sites d'emploi**, plusieurs biais sont mobilisables.

Les réseaux sociaux sont une excellente source de candidats (Linkedin notamment). Il faut cependant être prêt à gérer le flux.

Le réseau personnel n'est pas à négliger non plus. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Le contact direct avec **les écoles** est également une bonne idée. Ciblez les structures du territoire proposant la formation correspondant au profil que vous recherchez, ils ont très souvent des personnes en recherche d'alternance parmi leurs étudiants.

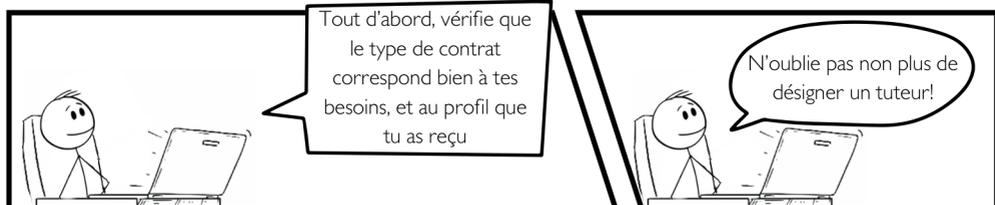


Les évènements

Plusieurs évènements dédiés à l'alternance existent sur Bordeaux. Vous pouvez demander un relai de vos offres, ou venir directement à la rencontre du public.

Ex: le Salon du recrutement en alternance, les Quais de l'apprentissage, etc.

> En pratique



Quelques points de vigilance:



- Bien prendre en compte que l'alternant.e n'aura pas les mêmes temps de présence dans l'entreprise qu'un salarié (temps de formation)
- Le but de l'accueil en alternance est d'accompagner la montée en compétences
- Il faut donc bien définir ses missions, sans le ou la cantonner à des tâches de base
- Le choix du tuteur (ou maître d'apprentissage) doit être réfléchi: la personne doit être d'accord et disponible pour répondre aux questions et accompagner l'alternant.e
- Un suivi sera demandé par l'école ou le centre de formation
- Qui sait, cela débouchera peut-être sur une embauche pérenne!



ALLER VERS • ASSOCIER • ANTICIPER • ADAPTER



MAISON DE L'EMPLOI
ET DE L'ENTREPRISE

créatrice de liens

Mars 2024



Cofinancé par
l'Union Européenne

maison-emploi-bordeaux.fr